



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Complexe La Romaine

Analyse : Problématique de la perte de biodiversité piscicole et des mesures compensatoires proposées par Hydro-Québec.

Le projet

Selon le site Internet d'Hydro-Québec, Hydro-Québec Production envisage la construction d'un complexe hydroélectrique de 1 550 MW sur la rivière Romaine. La rivière Romaine se situe au nord de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, sur la Côte-Nord. Ce complexe serait composé de quatre centrales alimentées par des réservoirs. Il offrira une production annuelle moyenne de 8 TWh. Une route permanente de 150 km reliera la route 138 à la zone d'implantation des ouvrages.

Le projet de la Romaine permettra à Hydro-Québec Production d'assurer l'avenir énergétique du Québec et d'exploiter des occasions d'affaires sur les marchés extérieurs. Hydro-Québec pourra augmenter ses exportations d'électricité et, à terme, alimenter le marché québécois où la demande est appelée à progresser. La réalisation du projet s'étalera de 2009 à 2020.

Les conséquences sur les populations de poissons

Les conséquences d'un tel projet sur une rivière comme la Romaine sont majeures. En effet, une rivière est un écosystème qui présente une multitude d'habitats différents qui sont créés par la variation des paramètres physiques. Les vitesses de courant, le type de substrat, la largeur de la rivière, sa profondeur, la présence de rapides et de chutes se combinent pour offrir des habitats propices à plusieurs espèces de poissons.

Dans le cas de la Romaine, ces habitats maintiennent, selon les chiffres donnés par Hydro-Québec, une vingtaine d'espèces de poissons dont l'omble de fontaine, le grand brochet, le grand corégone, le touladi et le saumon atlantique, distribuées en fonction des habitats qui les favorisent.

Les problèmes surviennent lorsque, pour les besoins hydroélectriques, on établit des barrages qui stoppent le courant sur de grandes portions de rivières et créent des réservoirs. À ce moment, ces portions de rivières deviennent de grands lacs qui ne sont en rien comparables à une rivière d'un point de vue biologique. Il est facile de

comprendre que, dans ces nouveaux lacs, les communautés de poissons sont complètement modifiées. Par exemple, l'omble de fontaine est appelé à disparaître puisqu'il se retrouve dans un habitat plus uniforme favorisant les grands prédateurs. De plus, les variations de niveaux des réservoirs hydroélectriques sur plusieurs mètres au cours d'une année, sont un problème majeur pour la reproduction de plusieurs espèces.

Autre phénomène important sur la Romaine, les aires d'enneigement s'étendront bien au-delà des berges actuelles de la rivière, allant jusque dans certaines zones où se trouvent des lacs qui contiennent des populations d'ombles chevalier. Ces populations seront appelées à disparaître puisque ces lacs seront submergés par les réservoirs qui seront créés.

Les mesures compensatoires proposées

On peut donc conclure que la construction de barrages sur la rivière Romaine provoquera une perte de biodiversité piscicole. C'est d'ailleurs pour pallier à cette perte de biodiversité qu'Hydro-Québec a proposé les mesures compensatoires suivantes. Il ne faut pas oublier que ces mesures ont été proposées pour pallier aux pertes d'habitats et de biodiversité, mais aussi pour offrir à la population des compensations sociale et économique.

- Programme d'amélioration des populations de ouananiches (saumon d'eau douce) dans le réservoir de la Romaine 4.
- Aménagement de frayères et ensemencement en touladi (truite grise) dans le réservoir de la Romaine 1.
- Ensemencement en omble de fontaine (truite mouchetée) dans cinq grands lacs et dans trois tributaires sans poissons à l'extérieur des zones ennoyées (sous réserve de l'approbation des autorités compétentes).
- Déplacement de deux populations d'ombles chevaliers (truite rouge) dans deux grands lacs sans poissons situés hors des zones ennoyées (sous réserve de l'approbation des autorités compétentes)
- Aménagement d'habitats et de frayères pour l'omble de fontaine, le touladi, l'omble chevalier et le grand corégone

D'un point de vue théorique, les mesures compensatoires prévues par Hydro-Québec mériteraient qu'on les étudie. Cependant, et c'est très important, le secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune envisage faire interdire tous les types d'ensemencements, sur la Basse-Côte-Nord, à l'est de la voie ferrée de Sept-îles. Ainsi, les quatre premières mesures compensatoires proposées ne recevraient pas les autorisations de Faune Québec.

Après discussion avec madame Nathalie Bourbonnais, biologiste de Faune Québec au bureau de Sept-Îles, on nous confirmait qu'il est envisagé d'interdire les ensemencements afin de protéger le caractère naturel des populations de poissons de cette région. De façon générale, les populations de poissons sont en bonne condition et ne nécessitent pas d'ensemencements. Les ensemencements ne sont pas non plus utilisés pour supporter la pêche chez les quelques pourvoyeurs de cette zone. Par ailleurs, la zone visée comporte de nombreuses populations allopatriques qu'on veut préserver des espèces compétitrices ou envahissantes. En somme, l'ensemencement n'est pas une pratique nécessaire sur la Basse-Côte-Nord. Il faut aussi mentionner qu'on retrouve dans cette région des lacs sans poissons qu'on souhaite préserver parce qu'ils sont nécessaires à d'autres espèces animales, entre autres au Garrot d'Islande. Ces lacs ne pourraient servir à la relocalisation de populations d'ombles chevaliers.

Il semble donc que les mesures compensatoires suggérées par Hydro-Québec ne seraient pas autorisées. L'échéance des travaux de construction est aussi à la défaveur d'Hydro-Québec puisqu'ils se dérouleront sur plus de 10 ans, ce qui laisse tout le temps voulu au secteur Faune Québec de faire appliquer une nouvelle réglementation.

Inquiétudes.

Pour la Fédération des Chasseurs et Pêcheurs de la Côte-Nord, les aspects suivants doivent nous être confirmés.

- Si la réglementation sera véritablement appliquée en regard des ensemencements sur la Basse-Côte-Nord ;
- Si auprès du secteur Faune Québec il y a possibilité que les mesures compensatoires prévues par Hydro-Québec puissent être autorisées, en tout ou en partie, moyennant certains aménagements, malgré une nouvelle réglementation ;
- Et Hydro-Québec nous dise si d'autres mesures compensatoires sont prévues pour parer à cette interdiction d'ensemencement.

Marius Murray
Président FÉDÉ CP Cote-Nord